



NOTE PERMANENTE « SECURITE »

Objet : Règles permanentes de sécurité en vigueur lors des chasses en battue de la société de chasse militaire du camp de Suippes

Réf : Règlement intérieur édition 2011

1. Documents administratifs obligatoires pour participer à la journée de battue
 - Un permis de chasser ;
 - Validation nationale ;
 - Une assurance « responsabilité civile » couverture illimitée ;
 - Copie du râtelier numérique du SIA ;
 - Prise de connaissance et visa de la présente fiche de sécurité.
2. Accessoires indispensables :
 - Trompe ;
 - Dague ;
 - Filet de camouflage individuel ;
 - Corde ou tire-gibier ;
 - Matériel de balisage (angle 30°.et recherche), piquets amovibles ;
 - Gilet ou veste fluorescent uniquement orange conforme à l'arrêté préfectoral (pour tous les participants).

**L'accès dans le bâtiment Bridoux 001 : Siège de la société est :
Interdit en bottes ou chaussures de chasse**

- La chasse étant un plaisir au même titre qu'un sport, chacun respectera les règles de sécurité qui doivent toujours être présentes à votre esprit.
- Le risque de la chasse en commun est accepté par le fait même de participation à cette chasse. Tout recours éventuel ne pourra être exercé que contre le chasseur ayant commis un acte dommageable.
- En cas d'accident, aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de la société et de ses représentants qui déclinent également toute responsabilité vis-à-vis des traqueurs bénévoles.

Chaque chasseur reste entièrement responsable de son tir et de ses actes.

3. Chasse en battue :
 - 3-1 Tous les déplacements sont effectués dans le plus grand silence, arme transportée dans une housse ou étui.
 - 3-2 Votre chef de ligne vous attribuera un poste que vous devrez baliser et, ne quitter qu'à la fin de la battue, ou pour les lignes intermédiaires, aux ordres de celui-ci.
 - 3-3 Ne chargez votre arme que lorsque vous serez assuré de la position de vos voisins et après avoir matérialisé l'angle vital des 30°, à l'intérieur duquel, tout tir est considéré comme dangereux.
 - 3-4 Vous devez toujours vous tenir « ventre au bois » pendant toute la durée de la battue.
 - 3-5 Lorsque votre arme est chargée, bretelle retirée, elle doit toujours être dans une direction non dangereuse.
 - 3-6 Attendez la fin de la battue pour contrôler votre tir, aucune initiative personnelle ne doit être prise pendant son déroulement. En cas de ferme, attendre l'ordre du chef de ligne pour aller servir l'animal, prévenir vos voisins, se faire systématiquement accompagner.
 - 3-7 Ne tirez que sur un gibier parfaitement identifié, aucun tir hasardeux n'est admis.

- 3-8 Le tir dans l'enceinte traquée est interdit, sauf consignes particulières données lors du rapport du matin par le directeur des battues ou par votre chef de ligne, lors de la mise en place. (Le tir devant n'exclut pas le respect des 30°).
- 3-9 Ne « balayez » jamais vos voisins avec votre arme en épaulant avant le saut de l'animal.
- 3-10 Il est interdit :
- De tirer un animal rentrant, une laie suitée, la bête de tête, un marcassin ;
 - De tirer dans une harde ou une compagnie, plusieurs animaux ;
 - De doubler le poste (tir au-delà de votre voisin de droite ou de gauche) ;
- 3-11 Le tir au rembucher ne vous dispense pas de respecter l'angle de sécurité des 30°.

Rien ne peut justifier de prendre des libertés quand il s'agit de la vie d'autrui.

- 3-12 Le tir sanitaire (gibier blessé) en toute sécurité est un devoir, le tireur ne pourra être sanctionné ;
- 3-13 Observez scrupuleusement les règles de tir du « Grand Cervidé » en vigueur à la société ;
- 3-14 Sonneries :
- 1 coup long : début de battue ;
 - 3 coups longs : fin de battue ;

**DETRESSE : 10 coups de trompe longs Arrêt immédiat de la chasse
Déchargez votre arme. Attendez votre chef de ligne à votre poste**

Pour les autres sonneries, se conformer aux consignes données par le président lors du rapport

- 3-15 A la fin de la battue :
- a. Déchargez votre arme avant de la mettre en étui ;
 - b. Attendez impérativement votre chef de ligne à votre poste, que vous ayez tiré ou non, c'est une politesse que vous lui devez ;
 - c. Contrôlez votre tir, recherchez des indices de blessures sans les toucher et matérialisez-les, selon les règles d'usage (utilisation de balises en papier uniquement) ;
 - d. Informez votre chef de ligne de tout ce qui s'est passé à votre poste (gibier sauté à votre droite, gibier tiré, etc.) ;
 - e. Vous avez le devoir, pour la sécurité de tous, de signaler une infraction.
- 3-16 Étiquetez le gibier et participez au chargement de celui-ci.
- 3-17 Aidez en toute circonstance à la récupération des chiens.
- 3-18 Ne dépassez pas la limite légale du taux d'alcoolémie ou de produits stupéfiants

**EN CAS DE DECOUVERTE DE MUNITIONS :
NE PAS TOUCHER.
BALISER LA ZONE ET RENDRE COMPTE AU CHEF DE LIGNE.
TOUTE MANIPULATION, TOUT DEPLACEMENT OU TOUT ENLEVEMENT EST
STRICTEMENT INTERDIT.**

- 3-19 Je déclare avoir été informé sur les risques pyrotechniques existants sur le camp ainsi que de l'existence de vestiges de construction ou de défense détruits lors des conflits mondiaux.

Le président de la société de chasse militaire du camp de Suippes

<i>Respectez et faites respecter par vos invités, toutes les consignes. La qualité de notre chasse prouve l'efficacité de ces règles</i>	A :	Le :/...../.....
	NOM et Prénom	
	J'atteste avoir pris connaissance de ces règles et avoir reçu de la société le dépliant sécurité.	Visa :